

MINISTÈRE DES MINES



RAPPORT DE MISSION

VULGARISATION DES TEXTES REGLEMENTAIRES DU SECTEUR MINIER

IHOSY, REGION IHOROMBE – 10 décembre 2025



SIGLES ET ACRONYMES

AMEA	:	Autorisation Minière d'Exploitation Artisanale
BCMM	:	Bureau du Cadastre Minier de Madagascar
COM	:	Central de l'Or de Madagascar
CTDs	:	Collectivités Territoriales Décentralisées
CT MIM	:	Conseiller Technique de Ministre des Mines
DGM	:	Direction Générale des Mines
DIR	:	Direction Interrégionale des Mines
DAJ	:	Direction des Affaires Juridiques
DRSEE	:	Direction de la Responsabilité Sociétale des Entreprises et de l'Environnement
DPMA	:	Direction de la Professionnalisation des Mines Artisanales
DPGM	:	Direction de la Promotion des Grandes Mines
DPM	:	Direction de la Police des Mines
DCRP	:	Direction de la Communication et des Relations Publiques
DLCC	:	Direction de la Lutte Contre la Corruption
EITI	:	Extractive Industries Transparency Initiative
ITIE	:	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
LP1	:	Laissez-Passer
PREA	:	Permis Réserve aux Exploitants Artisans
ZE	:	Zone d'Encadrement

I. CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Travail Annuel Budgétisé 2025 et conformément aux exigences de la Norme ITIE relatives à la transparence et à la bonne gouvernance du secteur extractif, un atelier de vulgarisation du cadre légal du secteur minier a été organisé le 10 décembre 2025 à Ihosy, région Ihorombe.

Cet atelier s'inscrit dans la volonté du Ministère des Mines et de l'EITI-Madagascar de renforcer la compréhension des textes en vigueur auprès des acteurs locaux et d'améliorer la gestion des ressources minières au niveau territorial.

Missionnaires :

- Les directions centrales :
 - CT MIM ;
 - Monsieur le DGM ;
 - Madame le DRSEE ;
 - Madame le DPMA ;
 - Le représentant du DPGM ;
 - Le représentant du DPM ;
 - Le représentant du DCRP
 - Le représentant du DLCC ;
 - Le représentant du DAJ.
- Les organismes rattachés :
 - Le Directeur Exécutif de l'EITI et ses équipes ;
 - Directeur Régional BCMM Fianarantsoa ;
 - Représentant du COM.

II. OBJECTIFS

- Informer les autorités locales et les opérateurs miniers sur les dispositions du Code minier ;
- Clarifier les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes ;
- Promouvoir la transparence dans la gestion des recettes minières ;
- Sensibiliser sur les pratiques conformes à la réglementation en vigueur ;
- Identifier les difficultés rencontrées au niveau local afin d'y apporter des solutions adaptées.

III. PARTICIPANTS

L'atelier a réuni plusieurs catégories d'acteurs, notamment :

- Les Autorités Décentralisées et Déconcentrées :
 - Le Préfet d'Ihosy ;
 - Le Représentant de la Région Ihorombe
 - Le Député élu dans le District Ihosy
 - Le Premier Adjoint au Maire de la Commune Urbaine Ihosy
- Les Maires dans différents Communes :
 - Zazafotsy
 - Analavoka

- Antsoha
- Ilakaka
- Ranohira
- Ranotsara nord
- Andranombao
- Irina
- Andiolava
- Analaliry
- Mahaso
- Ankily
- Satrokala
- Tolohomiady
- Volambita
- Sakalaly
- Ambia
- Andohanilakaka
- Kotipa
- Ivongo
- Ihosy
- Antaramena
- Ambatolahy
- Iakora
- Sahambano

- Les représentants de la Police Nationale ;
- Le Substitut du Procureur du Tribunal de Première Instance Ihosy ;
- Le Trésorier Général
- Les Représentants de la Direction Régionale de l’Environnement et du Développement Durable Ihorombe
- Les opérateurs miniers (PREA, PR, PE, AMEA, ZE)

IV. DEROULEMENT DE L’ATELIER

L’atelier s’est déroulé sous forme de présentations suivies de séances d’échanges et de discussions ouvertes entre les participants et les représentants de l’administration.

Les données de participation mettent en évidence une mobilisation notable dans les deux localités : Ihosy compte 135 participants dont 25 maires.

Les interventions ont principalement porté sur les dispositions du Code minier, la gestion des zones d’encadrement, la fiscalité minière ainsi que les mécanismes de redistribution des revenus miniers.



V. POINTS SAILLANTS ET ECHANGES

1. Cadre légal et fiscalité minière

Le Directeur Générale des Mines a apporté des éclaircissements sur les dispositions légales relatives aux recettes minières en répondant les questions du Député d'Ihoso :

- Les redevances minières (3%) sont réparties comme suit :
 - 96 % au Budget Général de l'État ;
 - 2 % pour l'EITI ;
 - 2 % pour le BGGLM.
- Les ristournes minières (2%) sont destinées aux Collectivités Territoriales Décentralisées, conformément aux dispositions du Code minier.

Il a été clairement indiqué que le prélèvement de 80 Ariary signalé dans la région est illégal, car non prévu par les textes en vigueur.

2. Gestion des Zones d'Encadrement (ZE)

Les discussions ont mis en évidence plusieurs préoccupations liées aux ZE :

- Manque de clarté sur les titulaires de ZE dans certaines localités (cas de Sakasoa) ;
- Confusion entre les rôles des exploitants, collecteurs et responsables de ZE ;
- Interrogations sur les droits des collecteurs, notamment leur capacité à exploiter directement.

L'administration a rappelé que :

- Les ZE sont strictement encadrées par la réglementation ;

- Leur attribution relève de l'administration minière ;
- Les activités doivent respecter les cahiers de charges et les obligations légales.



3. Ristournes minières et gouvernance locale

Les autorités locales ont soulevé plusieurs préoccupations concernant les ristournes :

- Difficulté d'accès aux ristournes par certaines communes ;
- Manque de transparence dans le processus de transfert ;
- Interrogation sur la possibilité pour les régions de bénéficier directement des ristournes.

En réponse, il a été précisé que :

- Les bénéficiaires des ristournes sont définis par un arrêté interministériel Mines–Finances ;
- Le processus de transfert implique plusieurs institutions, notamment le Trésor public ;
- Des efforts sont en cours pour améliorer la transparence et l'efficacité de ce mécanisme.

4. Problématiques opérationnelles et administratives

Plusieurs difficultés ont été identifiées :

- Absence de structures administratives de proximité (ex : besoin d'une direction régionale des mines à Ihosy) ;
- Problèmes liés au droit de passage et prélèvements informels ;
- Insuffisance de suivi des activités minières sur le terrain ;
- Lenteur dans le traitement des dossiers administratifs.

Des propositions ont été formulées, notamment :

- Renforcement de la présence de l'administration minière au niveau régional ;
- Organisation de descentes sur terrain pour constater les exploitations ;
- Amélioration de la coordination entre les autorités locales et les services techniques.

5. Cas spécifiques soulevés lors des échanges

Plusieurs interventions ont permis de mettre en lumière des situations concrètes.

- Le Chef de Région a posé la question de savoir si la région peut bénéficier des ristournes.
- Le Directeur Général des Mines a précisé que, conformément à l'article 290 du nouveau Code minier, les bénéficiaires des ristournes sont déterminés par un arrêté interministériel conjoint du Ministère des Mines et du Ministère des Finances.

- Monsieur Joseph, Président de Zone d'Encadrement Fahasoavana a posé des questions : un collecteur a le droit d'exploiter directement et s'il dispose aussi du droit de gérer ou de contrôler une Zone d'Encadrement (ZE) ? qui détient clairement une Zone d'Encadrement à Sakasoa? La prise de responsabilité de la Direction Régionale est très sollicitée.
- Madame Juliette a précisé que seules trois Zones d'Encadrement (ZE) ont été présentées au niveau de la mairie.
- Le Maire de Sambirano a précisé que la législation est claire. Elle a demandé quelles sont les responsabilités du maire et quelles sont les procédures à suivre. Il a suggéré que ces informations soient transmises sous forme de note aux communes.
- Le Chef de Centre Fiscal demande si l'Administration minière est prête à résister aux pressions.



VI. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

À l'issue des échanges, les recommandations suivantes ont été retenues :

- Renforcer la vulgarisation du cadre légal auprès des acteurs locaux ;
- Mettre fin aux prélèvements illégaux non prévus par la réglementation ;
- Améliorer le transfert et la traçabilité des ristournes minières ;
- Clarifier et sécuriser la gestion des Zones d'Encadrement (ZE) ;
- Renforcer les contrôles sur terrain pour lutter contre les pratiques irrégulières ;
- Accélérer le traitement des dossiers administratifs liés aux activités minières ;
- Promouvoir une meilleure transparence budgétaire au niveau des collectivités.



VII. CONCLUSION

L'atelier de vulgarisation du cadre légal du secteur minier dans la région Ihorombe a permis de renforcer les connaissances des acteurs locaux sur les dispositions en vigueur et de mettre en évidence les principaux défis rencontrés dans la gestion du secteur.

Les échanges ont été riches et ont permis d'identifier des pistes d'amélioration concrètes, notamment en matière de transparence, de gouvernance et de formalisation des activités minières.

La poursuite de ce type d'initiative demeure essentielle pour assurer une gestion efficace, transparente et durable des ressources minières au niveau local.

ANNEXES

- Fiche de présence de présence
- Termes de référence
- Photos de l'atelier

